

## **S.I.V.U. BORDEAUX – MERIGNAC**

### **Procès-Verbal du Comité Syndical**

### **Séance du 5 octobre 2023**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2023
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

#### **FINANCES**

- Mise en place de la nomenclature M57 D/2023-023
- Prix du repas solidurable dit « Epates et potes » D/2023-024

#### **MARCHES**

- Avenant n°1 du marché pour la fourniture et l'acheminement d'électricité D/2023-025
- Convention de coopération avec la maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux D/2023-026

#### **5. Communication**

Rapport sur les discriminations et l'égalité  
Restitution d'enquête sur l'appréciation de l'offre végétarienne  
Tableau de suivi des problématiques de stationnement

#### **6. Questions diverses**

#### **Etaient présents à titre de titulaires :**

Mesdames DELUC, FAHMY, JAMET, KUHN et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

#### **Étaient en visioconférence à titre de titulaires :**

Madame SCHMITT

#### **Etaient en visioconférence à titre de suppléants :**

Mesdames BOUVIER et JUSTOME

#### **Etaient excusés :**

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, LE BOULANGER, et Monsieur ARFEUILLE

**Etaient présents à titre technique :**

Pour le SIVU : Mesdames LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, MENAY, Assistante Ressources Humaines et Affaires Juridiques, et Messieurs ABURTO, Directeur Général des Services, CUNY, Responsable Ressources Humaines et Affaires Juridiques et SOUHAMI, Responsable Ingénierie Maintenance.

Pour les Villes : Monsieur LABARBE, Chef de service Qualité restauration & entretien de la Ville de Mérignac.

En visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'Exploitation, Monsieur TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats.

La séance est ouverte à 09h36 par Madame JAMET, Présidente du SIVU.

**Madame JAMET :**

Avant de débiter la séance, nous allons effectuer un tour de table afin de se présenter auprès de Monsieur SOUHAMI.

**Monsieur SOUHAMI :**

Arrivé début septembre en qualité de Responsable du Pôle Ingénierie Maintenance, je suis en charge du développement des différents projets techniques et du suivi quotidien des installations.

Chaque élu se présente à son tour.

**Madame JAMET :**

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.

Monsieur FEYTOUT est élu secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 7 juillet 2023. Madame DELUC, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

**Points d'actualité**

**Madame JAMET :**

Je laisse la parole à Samuel ABURTO pour cette présentation.

**Monsieur ABURTO :**

Les points suivants sont à développer :

1. Arrivée de Monsieur SOUHAMI après plus de 6 mois de vacances du poste. L'effectif est donc revenu au complet dans ce secteur depuis le mois de juillet avec également le recrutement d'agents contractuels, et prêts à être formés. Pour rappel, l'activité du PIM a été largement impactée par le retard pris dans l'exécution des missions, ainsi que par la vétusté du bâtiment.
2. Concernant l'aspect budgétaire : nous avons rencontré la direction financière des deux villes la semaine dernière. Il a été acté de ne pas prévoir de hausse tarifaire, et que le prix de vente des repas serait ainsi maintenu pour l'année 2024 malgré un contexte inflationniste pour le SIVU. En effet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 août 2023, nous avons subi une hausse de 9% du coût des denrées, et 12,5% en incluant les révisions tarifaires dans le cadre des renouvellements de marché. Nous restons pour le moment éloignés des +25% supportés l'année dernière, mais de nouvelles révisions sont à prévoir d'ici la fin de l'année.

**Madame JAMET :**

Il faudra être vigilant quant à l'évolution de la cotisation CNRACL. Les services de la Ville de Bordeaux vont être mis en relation avec le Service des Ressources Humaines du SIVU pour un échange d'informations.

**Monsieur ABURTO :**

Ainsi, afin de maintenir le tarif 2023 jusqu'à l'arrivée des bacs inox, le SIVU va devoir réarbitrer certaines dépenses sur d'autres enveloppes budgétaires.

Le besoin en investissement étant estimé à 6.8 millions d'euros, et l'usage des bacs étant partagé entre le SIVU et les Villes de Bordeaux et de Mérignac, ces dernières s'engagent à financer l'achat des bacs à hauteur 80%, proportionnellement au volume de leurs effectifs (75% Bordeaux / 25% Mérignac).

L'investissement lié à la réfection des installations de refroidissement sera également pris en charge pour partie par les Villes. Un travail est entamé depuis le début du mois de septembre avec une phase d'audit structure froid avec l'appui de BMA dont le rendu est prévu avant les vacances de Noël. Ceci permettra d'envisager des pistes et des solutions, faire le point sur le calendrier à mettre en œuvre et établir une estimation de l'impact financier. A ce jour, 2 millions d'euros sont prévus avec un amortissement sur 20 ans, et sur 15 ans concernant les bacs. Il s'agit, pour les Villes, du financement d'un projet structurant clé pour le SIVU, dans le cadre de la sortie du plastique mais également dans l'optique de l'augmentation du « cuisiné SIVU ». Afin de subvenir aux besoins d'investissements et dans l'optique de limiter les emprunts du fait du fort taux pratiqué auprès des collectivités (5%) pouvant engendrer une répercussion sur le prix des repas, le SIVU pourra être amené à faire des appels de fonds et des demandes d'avance auprès des villes en 2024-2025.

3. L'audit financier est en cours de finalisation et sera présenté à Madame JAMET et Monsieur BELPERRON courant novembre. Un temps de partage est également prévu lors du Comité Syndical de décembre 2023 ou de janvier 2024.
4. Concernant le projet bâtementaire : la piste de terrains de 12 000m<sup>2</sup> situés sur le secteur Richaud-Domergue a été validée par le bureau d'étude. Bordeaux Métropole étudie la faisabilité du projet selon nos besoins communs et le rendu définitif est prévu entre les vacances de février 2024 et celles de Pâques 2024.

**Madame JAMET :**

C'est une piste en bonne voie. La construction d'un parking en silo est prévue afin d'éviter au maximum la perte d'espace. L'étude économique, réalisée par les services de la Métropole, sur le devenir de cette zone est en cours et inclut le SIVU.

**Monsieur ABURTO :**

Notre objectif est de débiter la préparation du cahier des charges technique début 2024 pour une mise en œuvre en 2025.

5. Le bilan carbone : les membres du Comité Syndical avaient demandé une photographie de la collectivité à un instant T. La démarche a été initiée fin septembre avec la collecte de données dans un premier temps, dans l'optique d'un rendu aux alentours des vacances de Pâques 2024. Le rapport illustrera le bilan carbone de l'année 2022, et présentera les différentes perspectives d'évolution tenant compte de la démarche alimentaire auprès du bio, de la mise en place des bacs inox, d'un bâtiment plus vertueux, de la partie énergétique, d'un gaz moins impactant niveau froid...
6. Nous sommes en réflexion sur l'entrée de la collectivité dans un cycle d'éco labélisation, permettant d'étayer les discours autour de la diminution de l'impact carbone du SIVU.

Le marché concernant le renouvellement de la flotte de véhicules, notamment par l'acquisition de véhicules électriques, est en cours de finalisation, et le rendu est prévu début novembre. Il pourrait s'agir de véhicules possédant la capacité des poids lourds, mais accessibles avec le permis VL. Des tests de conduite seront réalisés dans le courant du mois par nos chauffeurs, afin de contrôler l'optimisation et la rationalisation de la redistribution des tournées faites par une entreprise spécialisée.

7. L'audit logistique : il a pour objectif de répertorier les points forts et les points faibles dans nos manières de procéder au niveau de l'allotissement, des livraisons et du magasin afin d'en permettre l'optimisation.
8. La sortie du plastique : le groupe de travail relatif à la mise en place des bacs inox a validé l'achat de 65 500 bacs de la marque Rieber, correspondant à un investissement d'environ 2 millions d'euros. Trois de nos collaborateurs vont aller visiter les locaux de l'usine en Allemagne afin d'observer la conception des éléments, le fonctionnement des machines et des chaînes, et visiter quelques sites utilisant ce type de bacs.
9. La question de l'espace de stockage des bacs est toujours en suspens. En effet, la période estivale étant une période creuse, une grande quantité de bac non utilisés est à prévoir. La construction d'un bâtiment sur le parking du SIVU avait été évoquée mais le coût, estimé à 1.5 millions d'euros, est trop important et le projet a donc été rejeté à ce jour. Différentes pistes sont à l'étude : location d'un hangar, utilisation d'un local situé au sein du MIN, solution clé en main avec une entreprise faisant les allers - retours, inscription au cahier des charges dans le marché de recherche d'une nouvelle solution de lavage. Malheureusement, le coût relatif à la mise en place de chacune de ses options sera assez élevé.

**Madame SCHMITT :**

Le stockage dans les satellites, uniquement sur cette période, a-t-il été envisagé ?

Madame JUSTOME se connecte à 10h08.

**Monsieur TEISSEIRE :**

Nous risquerions d'avoir un problème avec les services sanitaires car les espaces ne sont pas adaptés. L'idée de réaliser le dérochage ou le pré-lavage sur site avait été évoquée mais n'a pas pu être mise en place en raison de la configuration des locaux.

**Monsieur ABURTO :**

En effet, l'espace de stockage est insuffisant sur certaines écoles, notamment celles de Bordeaux.

**Madame JAMET :**

Il serait intéressant pour le SIVU de se rapprocher du magasin mutualisé de Bordeaux qui construit une extension. Peut-être que celle-ci pourrait être mise à disposition du SIVU pour ce stockage ?

**Monsieur FEYTOUT :**

Comment peut-on garantir la propreté et la salubrité des bacs stockés ?

**Monsieur ABURTO :**

Les bacs seront filmés par palette car il n'existe aucune autre solution viable d'un point de vue sanitaire. Les entreprises de lavage ont obtenu des agréments pour pouvoir exercer, ils seront donc très vigilants sur l'aspect sanitaire. Les bacs seront lavés, séchés, palettisés et filmés afin de permettre le stockage, à l'abri, pendant plusieurs mois.

**Madame KUHN :**

Le froid peut-il être une solution de stockage ?

**Monsieur ABURTO :**

Les bacs sales seront stockés au froid pour limiter la prolifération des bactéries, mais cette solution ne sera pas suffisante. Dans l'avenir, l'augmentation du nombre de repas réalisés nous obligera à suivre la directive du « Food Défense », avec le besoin de se prémunir contre les risques terroristes, c'est à dire la contamination invisible réalisée par un tiers. Le contrôle sera donc beaucoup plus ferme qu'aujourd'hui et nous pousse à prévoir des solutions de vérification d'inviolabilité. A ce jour, cette directive ne concerne pas la Fonction Publique Territoriale, il s'agit simplement d'une transposition du droit européen, mais nous anticipons la sortie de la réglementation.

**Monsieur TEISSEIRE :**

Des contrôles aléatoires seront réalisés sur certains lots afin d'assurer une sécurisation et l'innocuité des bacs.

**Monsieur ABURTO :**

10. Un contrôle de la DREAL sur nos équipements a été effectué au mois de juillet. Le compte rendu, transmis au mois d'août, rapporte qu'aucun contrôle n'avaient été réalisé sur les équipements sous pression depuis l'ouverture du SIVU. Des entreprises extérieures nous ont donc accompagné sur la réalisation de ces contrôles, et l'exécution des mises à jour préconisées. Le rapport sera mis à disposition de tous. Un plan de résolution a été rédigé d'être conforme.

11. ECOCERT : l'audit réalisé la semaine dernière transmettra son rendu définitif dans les semaines à venir et sera diffusé.

L'audit a fait ressortir quelques non-conformités mineures :

- Usage de plastique, duquel nous sommes en train de sortir, et usage d'un détergeant à destination des matières plastiques, qui est donc amené à disparaître lors du renouvellement du marché
- Nombre insuffisant de légumineuses utilisées
- Certains produits lessiviels mais un nouveau marché va être élaboré en 2024.
- Sur le menu, doit apparaître le logo Bio Local. Le sujet est à étudier avec les techniciens des villes notamment concernant l'impression de la plaquette au dernier moment ou le rajout à la main.

**Monsieur TEISSEIRE :**

Il a été acté avec Madame DUVAL que nous pourrions transmettre l'information aux villes une semaine à l'avance par mail, via une liste de diffusion. Le service communication du SIVU est en charge de la création d'un logo label bio local.

**Monsieur ABURTO :**

12. Point d'engagement SIVU : les menus relatifs à la Coupe du Monde de rugby se terminent aujourd'hui. Se poursuivent les menus sur le festival du Bon et la semaine du gout, en lien avec le Chef Vivien DURAND dont les plats ont été testés par les techniciens des villes et les élus. L'année prochaine ne sera pas aussi fournie en événements en raison de la sortie des bacs inox et de la tension attendue sur site. Le SIVU est tout de même en lien avec le Conseil Municipal des Enfants pour illustrer la période des Jeux Olympiques 2024 en France.

- Concernant le tableau de bord :

- Repas Complémentaires : le sujet étant très récurrent, une réunion d'échange est programmée avec les techniciens des villes afin de présenter le travail mené par le Pôle Qualité Achats concernant les capacités de production et de livraison du SIVU. La livraison supplémentaire d'un certain nombre de repas, sur un nombre défini d'école sera déterminée. L'utilisation de Doypack est actuellement en test dans les offices dans l'optique d'une diminution du nombre de RC.

**Madame KUHN :**

Quelles en sont les raisons ?

**Monsieur ABURTO :**

Il s'agit principalement d'oublis de commandes de la part des ALSH en été. En septembre, la situation était délicate sur Bordeaux, ce qui a engendré jusqu'à plus de 1000 repas complémentaires sur une seule journée.

**Madame SCHMITT :**

Un travail de sensibilisation doit-il être mené auprès des équipes ?

**Monsieur ABURTO :**

Si la tendance se poursuit, les élus pourraient éventuellement rencontrer les personnes en charge des commandes au sein des ALSH pour leur rappeler les règles.

**Madame SCHMITT :**

Les réunions bilan du mois de septembre ne pourraient-elles pas se refaire par anticipation au mois de juin ?

**Monsieur ABURTO :**

Les associations sont invitées aux commissions de menus mais ne sont jamais présentes. Ces informations pourraient donc leur être transmises lors de ces réunions; je ne suis pas certain du bienfait de créer de nouvelles instances bloquant les agendas de chacun.

**Madame SCHMITT :**

Je souhaiterais faire un point en aparté sur les acteurs concernés.

**Monsieur ABURTO :**

Concernant l'approvisionnement, nous avons rencontré des difficultés en début d'été relatif à l'achat de produits locaux.

**Monsieur TEISSEIRE :**

Le mois de juillet n'a pas été assez beau et chaud pour permettre l'approvisionnement de fruits locaux, nous avons donc dû attendre le mois d'août. Nous avons intégré d'autres produits en 4<sup>ème</sup> gamme, au détriment du surgelé, qui ont été livrés la veille du jour de consommation afin de garantir un maximum de fraîcheur.

**Madame JAMET :**

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

## DELIBERATIONS

**D-2023/023 – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### APPROBATION - AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

#### 1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Ainsi, la reprise des balances d'entrée sur les comptes de classe 2 donne lieu à des travaux préparatoires à mener afin de vérifier l'actif sur les comptes subdivisés en M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les syndicats/EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les syndicats/EPCI ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° D2004/041 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SIVU Bordeaux-Mérignac calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle :

- D'une part pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'autre part pour les biens dont l'amortissement entre dans le calcul du coût de revient des repas et en conséquence du prix de vente aux villes, il est proposé que ces biens soient amortis en linéaire sur la durée prévue à partir de l'exercice suivant leur acquisition, pour garantir le calcul du coût de revient annuel.



### **3 - Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, il n'est pas nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069 puisqu'il n'y a pas de montant sur ce compte au grand livre.

### **4 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer à la présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **5 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

## **LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 10/08/2023 joint en annexe,

**Considérant** l'obligation à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

La nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du SIVU Bordeaux-Mérignac, est mise en place à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :**

Le vote par nature et par chapitre globalisé est conservé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :**

La mise à jour de la délibération n ° D-2004/041 du 14/12/2004 est validée, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 4 :**

Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations se fera au prorata temporis, à l'exception des aménagements prévus à l'article 5.

**Article 5 :**

L'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, est prévu pour d'une part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et d'autre part les biens dont l'amortissement entre dans le calcul du coût de revient des repas et en conséquence du prix de vente aux villes, ces biens étant amortis en linéaire sur la durée prévue à partir de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 6 :**

L'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » n'est pas nécessaire.

**Article 7 :**

La présidente est autorisée à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 8 :**

Le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, est adopté.

**Article 9 :**

La Présidente est autorisée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



**Madame JAMET :**

La mise en place de cette norme résulte de la loi NOTRe.

**Madame LACOMBE :**

Il s'agit d'une obligation légale nécessitant tout de même une délibération.

**Madame JAMET :**

Ceci permet l'homogénéisation des données en termes de lecture et de transparence.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

**D-2023/024 - Prix du repas solidurable dit « Epaves et potes »**

**APPROBATION - AUTORISATION**

Madame Delphine Jamet, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux organise des actions dans les écoles à destination des acteurs locaux.

A cette occasion un repas dit « solidaire » est servi aux enfants. Ce repas est simplifié par rapport au repas habituel pour, d'une part, réduire les déchets et, d'autre part, dégager une économie exceptionnelle sur le coût facturé qui fait l'objet d'une redistribution à des fins de solidarité de la part de la Ville.

La présente délibération a donc pour objet de décider des prix de repas applicables aux différents convives concernés dans le cadre du repas solidurable en rapport avec le menu défini servi (le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur) :

Type de repas	Prix du repas habituel HT	Soit avec une TVA à 5,5%	Prix du repas solidurable HT	Soit avec une TVA à 5,5%
MATERNEL	4,75 €	5,01 €	3,94 €	4,16 €
PRIMAIRE	5,43 €	5,73 €	4,05 €	4,28 €
ADULTE ENCADRANT	6,09 €	6,42 €	4,10 €	6,42 €

Il est précisé que la différence sera appliquée sous forme d'avoir avec la facturation habituelle.

**LE COMITE SYNDICAL**

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Adopte la délibération fixant les prix du repas solidurable à :

Type de repas	Prix du repas solidurable HT
MATERNEL	3,94 €
PRIMAIRE	4,05 €
ADULTE ENCADRANT	4,10 €

Le taux de TVA applicable aux différents types de repas est celui de la législation en vigueur.

**Article 2 :**

La Présidente est autorisée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



**Madame SCHMITT :**

L'année dernière, des petits gâteaux étaient mis en supplément, pouvez-vous vous assurer que cela ne soit pas réitéré cette année ?

**Madame LACOMBE :**

Non, aucun ajout ne sera effectué.

**Monsieur BERPERRON :**

Cette action n'est pas mise en place à Mérignac, mais il me semble que nous avons réalisé autre chose ?

**Madame KUHN :**

Tout à fait, nous avons un partenariat avec le don alimentaire. Une collecte est réalisée directement au niveau des écoles.

**Madame JAMET :**

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

**D-2023/025 – Marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement  
d'électricité HTA & BTSUP – Bâtiments - Haute qualité environnementale  
fournitures des années 2023 et 2024  
Avenant n°1**

**APPROBATION - AUTORISATION**

Par marché 2022-E0360M, l'entreprise VOLTERRES s'est vue confier par Bordeaux Métropole le marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité HTA & BTSUP – Bâtiments - Haute Qualité Environnementale des années 2023 et 2024.

Ce marché subséquent, qui prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et qui a été passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 16/09/2022 pour un montant maximum de 2 500 000.00 € H.T.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac est membre du groupement de commande coordonné par Bordeaux Métropole et constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Bordeaux Métropole a assuré, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre et de marché subséquent objet de la présente délibération. Le SIVU Bordeaux-Mérignac est chargé, quant à lui, d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Lors de la remise de son offre, une erreur matérielle de saisie du bordereau des prix unitaires a été commise par la société Volterres. Cette erreur de saisie a une incidence sur la formation du prix de l'énergie en heures creuses et éloigne l'offre réalisée des prix couramment pratiqués par les fournisseurs d'énergie. Elle concerne l'ensemble des membres du groupement de commande piloté par Bordeaux Métropole.

Celle-ci est cependant sans incidence sur le montant maximum du marché subséquent et sur les conditions de la mise en concurrence puisqu'une seule offre avait été réceptionnée sur ce lot.

Par ailleurs, cette correction a uniquement pour objet de se rapprocher des « prix de marchés » normalement pratiqués puisque le montant corrigé est plafonné par les prix unitaires remis par l'opérateur économique titulaire du lot de fourniture d'énergie classique dont les prix sont habituellement moins onéreux que les prix pratiqués sur l'énergie « verte » tracée.

Un avenant a donc été rédigé pour corriger cette erreur matérielle et permettre l'exécution des marchés subséquents dans des conditions économiques normales. Il permet également de reprendre l'exécution du marché en supprimant la fragilité juridique de la relation contractuelle avec le titulaire du marché lié à la condition dans laquelle a été réalisé le consentement mutuel des parties.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente,

Adopte la délibération suivante :

#### **Article 1 :**

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 2022-E0360M ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



#### **Madame JAMET :**

Cette délibération est présentée pour faire suite à une erreur matérielle touchant toutes les villes appartenant au groupement de commande.

#### **Monsieur FEYTOUT :**

Est-il possible de la refuser ?

#### **Monsieur ABURTO :**

Certes ils ont fait une erreur, mais ils estiment également que la personne ayant passé le marché aurait dû s'en rendre compte.

#### **Monsieur GIRARD :**

Ne peut-on pas en sortir ?

#### **Monsieur ABURTO :**

Nous n'avons pas d'intérêt à le faire car cela s'équilibre en fonction des différents éléments.

#### **Madame LACOMBE :**

Nous aurions des inconvénients à changer de marché car seul, nous ne représentons pas assez de volume.

**Madame JAMET :**

Je vous informe que j'ai rédigé un mail à destination du Directeur Général des Services de la Métropole afin de lui faire part de mon mécontentement.

**Monsieur FEYTOUT :**

Est-ce que le prestataire s'engage à nous verser une quelconque compensation ?

**Madame JAMET :**

Non aucune.

**Monsieur FEYTOUT :**

Je souhaite m'abstenir pour le vote.

**Madame JAMET :**

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstient : 1

**D-2023/026 – Convention de coopération avec la maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux pour le développement des clauses sociales dans la commande publique**

#### **DECISION - AUTORISATION**

Le SIVU Bordeaux-Mérignac est engagé dans une démarche globale de responsabilité sociétale et environnementale et a pour objectif de développer de façon durable ses activités tant sur le plan environnemental que social.

Les achats effectués par le SIVU pour réaliser ses activités sont un levier important pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi, en application de l'article L2111-1 du Code de la commande publique, le SIVU intègre des spécifications techniques ou des critères de sélection portant sur l'aspect environnemental et social dans ses marchés.

D'ores et déjà, se sont trois marchés attribués à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des entreprises adaptées qui permettent de favoriser l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (allocataires du RSA, personnes en situation de handicap, chômeurs de longue durée...).

Le SIVU souhaite aujourd'hui renforcer cette démarche en intégrant dans les marchés qui le permettent des volumes d'heures d'insertion à réaliser par les entreprises titulaires qui ne sont pas des structures d'insertion ou des entreprises adaptées. Pour ce faire, le SIVU s'est rapproché de la maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de bordeaux qui est chargée par la Mairie de Bordeaux de coordonner les activités d'insertion sur le territoire et d'assurer un rôle de facilitateur auprès des acheteurs publics.

La convention qui vous est proposée d'adopter prévoit l'accompagnement du SIVU pour le choix des actions d'insertion à mener, la rédaction des clauses insérées dans les dossiers de consultations des entreprises et le contrôle de l'exécution des actions d'insertions par les entreprises titulaires. Ces dernières se voient offrir un service d'accompagnement pour la mise en œuvre de clause sociale avec une aide au recrutement et la mobilisation des acteurs de l'emploi.

Enfin, la maison de l'emploi coordonne le suivi des publics éligibles aux actions d'insertion jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi en lien avec leur structure d'insertion.

Cette prestation de service fait l'objet d'une participation financière de la part du SIVU Bordeaux-Mérignac calculée sur la base de 1,20 euros par heure d'insertion réalisée. Celle-ci contribue au fonctionnement de l'association.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention avec la maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente,

Adopte la délibération suivante :

#### **Article 1 :**

Autorise sa Présidente à signer la convention de coopération pour le développement des clauses sociales dans la commande publique ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



#### **Monsieur ABURTO :**

Il s'agit d'une convention nous permettant d'œuvrer à notre clause sociale, notamment par l'anticipation du projet bâtementaire et le recrutement d'emplois aidés. Le suivi en interne étant compliqué, nous souhaitons leur déléguer la rédaction des clauses de marché afférentes et le suivi de la mise en place de la clause.

#### **Madame KUHN :**

Nous ne conventionnons qu'avec une seule association bordelaise ?

#### **Monsieur ABURTO :**

Oui car nous devons avoir un conventionnement unique mais rencontrons différentes associations d'insertion sur Bordeaux et Mérignac.

#### **Madame JAMET :**

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstient : 0

## Communication

### Rapport sur les discriminations et l'égalité

**Madame JAMET :**

Il s'agit du dernier rapport réalisé par Madame SALARIS-BORGNE avant son départ.

**Monsieur ABURTO :**

Les collectivités ont une obligation légale de présentation d'un bilan relatif à l'égalité Hommes-Femmes dans leur structure. Cependant, dans le souhait d'inscrire cette démarche dans le cadre du triptyque républicain « Liberté, Egalité, Fraternité », le SIVU a travaillé de manière plus globale en incluant toute forme de discrimination. Un groupe de travail a été mis en place avec des agents volontaires et des représentants des partenaires sociaux dans le but de recenser le vécu de chacun. Ainsi, les mots entendus et les actions subies ont pu être repris pour l'élaboration d'une campagne de sensibilisation dans laquelle des phrases chocs ont été affichées dans le self. Cela nous a permis de travailler sur divers sujets, et notamment celui du handicap. L'immersion de personnes handicapées a permis d'établir une réflexion sur l'accompagnement à mettre en place, l'adaptation à avoir en interne.

A ce jour, plusieurs actions sont mises en place au sein du SIVU, comme par exemple l'intégration de personnes en situation migratoire. Ce rapport a également permis la sensibilisation des agents aux différentes formes de discrimination.

Un questionnaire avait été diffusé auprès de tous les agents, mais le sujet est délicat à porter et le faible retour, principalement des services administratifs, n'a malheureusement pas permis une exploitation qualitative des données.

Les réunions qui se tenaient avec un groupe d'environ 10 personnes ont également permis la mise en place de différentes actions comme la mise en place d'un distributeur de protection hygiénique pour lutter contre la précarité menstruelle. Il est à noter que les projets ne sont portés ni par la Direction ni par les Ressources Humaines, mais uniquement par les acteurs du groupe de travail.

**Madame JUSTOME :**

Je souligne ce projet qui a une grande importance dans notre société actuelle.

Madame JUSTOME quitte la séance à 11h02

**Monsieur FEYTOUT :**

En tant que Président des Instances Syndicales, je souhaiterais rencontrer le groupe de travail lors de la prochaine réunion, car c'est un sujet qui me tient à cœur.

**Monsieur CUNY :**

La prochaine réunion se tiendra courant novembre.

**Madame BOUVIER :**

Je félicite le groupe pour le travail mené.

Pour avoir l'habitude de ce genre d'étude, les entrevues physiques avec une personne neutre permettraient peut-être plus de discussion et d'échange. Il est régulier de se heurter au peu de réponse et souvent au peu de participation de la gente masculine.

**Monsieur ABURTO :**

Cette réflexion avait déjà été abordée, mais Madame SALARIS-BORGNE pensait qu'elle serait d'office estampillée membre de la direction et que la démarche ne serait pas fructueuse.



**Monsieur FEYTOUT :**

Peut-être que les membres du groupe de travail pourraient eux-mêmes réaliser les entretiens ?

**Monsieur CUNY :**

Il faudrait s'assurer que les agents soient d'accord pour se confier à un collègue afin de se sentir en toute confiance. Il faut également que la personne qui reçoit les informations soit en mesure de les exploiter.

**Madame JAMET :**

La campagne d'affichage a été très bien faite et c'est une bonne chose de mettre les agents face à leurs discours.

Restitution d'enquête sur l'appréciation de l'offre végétarienne

**Monsieur ABURTO :**

Cette enquête a été présentée lors du dernier Comité Syndical, nous vous distribuons simplement le document dans son intégralité.

**Monsieur FEYTOUT :**

Ce rapport est-il diffusable ?

**Monsieur ABURTO :**

Tout à fait, il faut simplement s'assurer qu'il soit sourcé et non modifié.

Tableau de suivi

**Monsieur ABURTO :**

Il n'y a pas de nouveauté particulière. J'échange depuis peu avec la Secrétaire Générale de quartier de NANSOUTY afin d'obtenir plus rapidement des informations permettant d'avancer sur certains points de ce tableau.

**Monsieur CUNY :**

Une ergonome est actuellement présente et un psychologue du travail a été affectée par le CDG afin d'anticiper et de régler certaines situations vécues par les agents, et leur montrer qu'ils ne sont pas seuls.

**Monsieur FEYTOUT :**

J'ajoute que depuis le dernier Comité Syndical, tous les camions ont été équipés d'autocollant indiquant leur droit de circulation sur les voies de bus.

**Madame JAMET :**

Il est tout de même indispensable de rappeler aux chauffeurs qu'ils doivent respecter le code de la route et faire très attention aux cyclistes, car ils véhiculent une mauvaise image de la collectivité si ce n'est pas le cas.

**Questions diverses**

**Monsieur FEYTOUT :**

Nous n'avons pas de présentation concernant la sécurité au travail ?

**Monsieur CUNY :**

Cela se fait en Comité Social Territorial.

**Monsieur FEYTOUT :**

Concernant la livraison, la ville de Bordeaux avait pris un arrêté anti attentat dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate il y a quelques années. Au printemps, les places livraisons ont été supprimées, sans avertir le SIVU, à proximité immédiates de plusieurs écoles suite à cet arrêté. Aujourd'hui, un nouvel arrêté va être pris pour tempérer ces mesures. Nous sommes donc en relation avec Bordeaux Métropole afin d'essayer de limiter, voir éviter, ce type de modification.

Enfin, j'ai effectué une visite du SIVU peu après la rentrée et j'ai pu avoir des échanges avec les agents de chaque secteur. J'encourage chaque élu à faire de même, peut-être à raison d'une personne par an, car cela m'a semblé très bénéfique.

**Madame JAMET :**

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

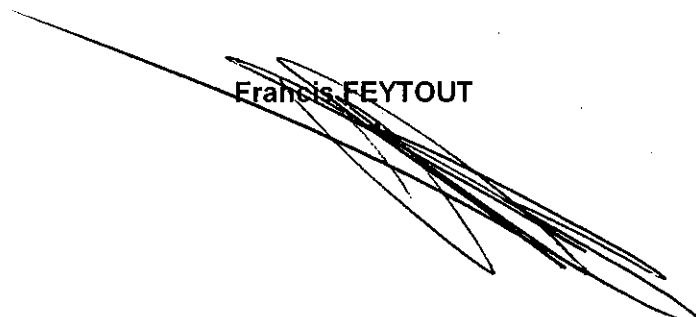
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h25.

La Présidente,



Delphine JAMET

Le secrétaire,



Francis FEYTOUT